



DECISION DU PRESIDENT

DP2022RESS07

OBJET : suppression de la régie de recettes et d'avances du siège

Contexte :

La Direction Générale des Services disposait d'une régie de recettes pour encaisser les recettes des copies d'actes administratifs (régie créée en 2003) et d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses de faible montant (affranchissement, petit matériel et fourniture).

Les actes administratifs sont dématérialisés et le service de la Direction Générale des Services est un service commun géré par la Ville de Briançon depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions concernant la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la décision du Président du 16 juin 1998, portant institution d'une régie d'avances,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2003, portant création d'une régie de recette,

Vu le mail du 25/02/2022 de M Barolle, chef de service par intérim du service de gestion comptable de Briançon, donnant un avis favorable à cette suppression ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9/03/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De supprimer la régie de recettes et d'avances installée au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 2 :

Dire que le fond de caisse, soit 450 €, a été déposé au comptable et constaté par opération de recette n°005029221400.

ARTICLE 3 :

D'approuver la suppression de la régie au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 22 MARS 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA.



Décision transmis en Préfecture le : 22 MARS 2022

Date d'affichage : 22 MARS 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.